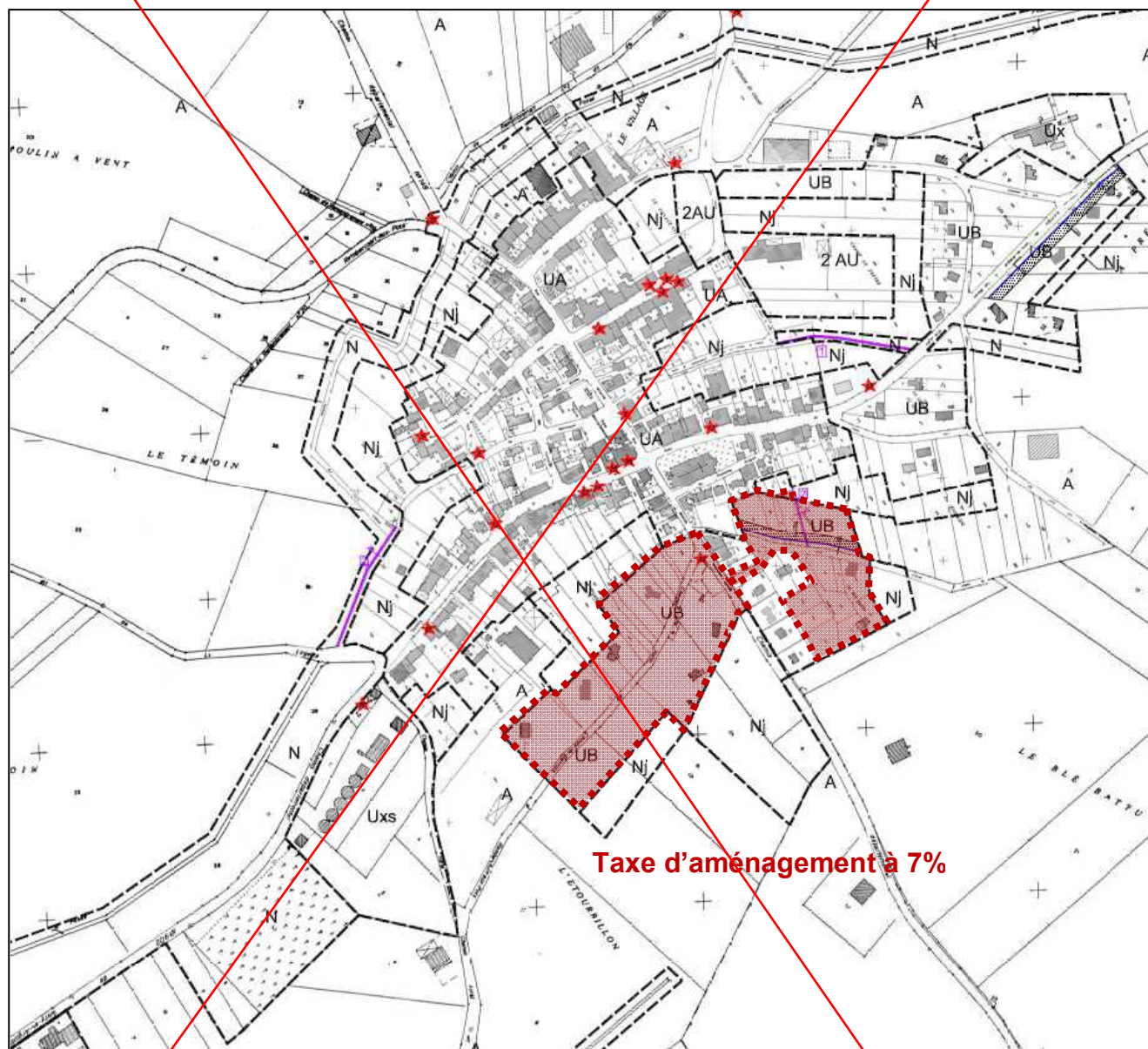


3- TAXE D'AMENAGEMENT

Par la délibération en date du 21 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une taxe d'aménagement sectorisée à 7% au lieu-dit « Blé Battu » et sur le chemin de Condé et de 1% sur le reste du territoire.



Annulée et remplacée par Taxe d'Aménagement fixée par délibération du 04/11/2016

Fiche récapitulative d'instauration de la Taxe d'Aménagement

Nom de la commune : REMBERCOURT SOMMAISNE

N° INSEE 423

Commune de plein droit (PLU)

OUI ☒NON ☐Renonciation ☐

Date fin renonciation

Autres communes (RNU, carte communale)

OUI ☐NON ☒

Date de délibération 04/11/2016

Date de début d'application

01/01/2017

Modification des taux et ajout d'un secteur

Date de fin d'application

31/12/2017

Taux instauré

Taux par défaut national (1%)

OUI ☐NON ☒

Taux différent

OUI ☐NON ☒

Valeur du taux

Taux sectorisé

OUI ☒NON ☐

Secteur n° 1 Valeur du taux

2,00 %

Libellé secteur

Territoire communal

Secteur n° 2 Valeur du taux

8,00 %

Libellé secteur

Zone du Blé Battu *

Secteur n° 3 Valeur du taux

8,00 %

Libellé secteur

Chemin de Condé

Secteur n° 4 Valeur du taux

Libellé secteur

Secteur n° 5 Valeur du taux

Libellé secteur

Montant forfaitaire des emplacements de stationnement

2000 €

Exonérations facultatives instaurées

1°	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
2°	50 % de la surface excédant 100 m ² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ +)	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 50 %)	%
3°	Locaux à usage industriel et artisanal	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
4°	Commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ²	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
5°	Immeubles classés ou inscrits	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
6°	Surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
7°	Surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
8°	Surface des abris de jardins, pigeonniers et colombiers autorisés par DP	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%
9°	Maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrages	OUI ☐	NON ☒	Valeur taux exonération (taux maximum 100 %)	%

* Disparition de la PVR dans cette zone

République française

Département de la Meuse

REMBERCOURT-SOMMAISNE

Séance du vendredi 04 novembre 2016

Date de la convocation: 28/10/2016

L'an deux mille seize et le quatre novembre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier POUTRIEUX,

Membres en exercice :
10

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Olivier POUTRIEUX, Sylvain OBARA, Bernard
SAUTOUR, Jean Charles LAMARLE, Jacques CONREUX, Jean
Marc GILEWICZ, Laurent MONNIN

Représentés:

Excusés: Guy QUENTIN, David ROBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur GILEWICZ Jean Marc

Objet: Fixation taux taxe aménagement secteur Blé Battu - 2016_042

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15

Vu la délibération en date du 4 novembre adoptant le taux de 2% sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement
puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

Considérant que le secteur "Blé Battu" délimité par le plan joint, nécessite en raison des constructions
édifiées ou à édifier dans le secteur la réalisation d'équipements publics notamment VRD et réseaux.

Le conseil municipal parès en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- d'instituer sur le secteur délimité Blé Battu un taux de 8%
- de mettre cette délimitation à titre d'information dans les annexes du PLU

La présente délibération est valable un an et prendra effet à compter du 30 novembre 2016.

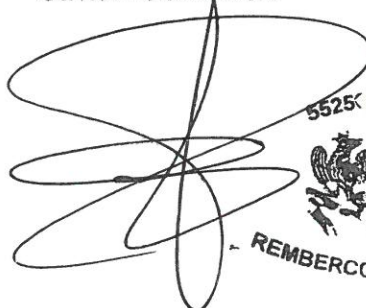
Fait et délibéré en séance

Le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier POUTRIEUX



5525



REMBERCOURT-SOMMAISONNE

La TA prend effet
au 01/01/2017 et
non pas au 30/11.

REÇU LE

23 NOV. 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE

République française

Département de la Meuse

REMBERCOURT-SOMMAISNE

Séance du vendredi 04 novembre 2016

Date de la convocation: 28/10/2016

Membres en exercice :
10

L'an deux mille seize et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier POUTRIEUX,

Présents : 8

Présents : Olivier POUTRIEUX, Sylvain OBARA, Bernard SAUTOUR, Jean Charles LAMARLE, Jacques CONREUX, Jean Marc GILEWICZ, Laurent MONNIN

Votants: 8

Représentés:

Excusés: Guy QUENTIN, David ROBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur GILEWICZ Jean Marc

Objet: Fixation du taux de la taxe d'aménagement secteur "Condé" - 2016_043

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-15

Vu la délibération en date du 4 novembre 2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que le secteur "Condé" délimité par le plan joint nécessite en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics et notamment VRD et réseaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 8%
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du PLU pour information

La présente délibération est valable un an et prend effet à compter du 30 novembre 2016.

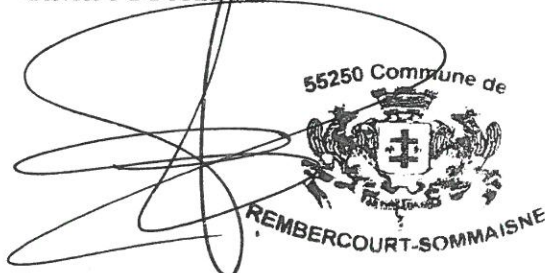
Fait et délibéré en séance

Le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier POUTRIEUX



REÇU LE

23 NOV. 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE

→ SUM

République française

Département de la Meuse

REMBERCOURT-SOMMAISNE

Séance du vendredi 04 novembre 2016

Date de la convocation: 28/10/2016

Membres en exercice :
10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille seize et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier POUTRIEUX,

Présents : Olivier POUTRIEUX, Sylvain OBARA, Bernard SAUTOUR, Jean Charles LAMARLE, Jacques CONREUX, Jean Marc GILEWICZ, Laurent MONNIN

Représentés:

Excusés: Guy QUENTIN, David ROBERT

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur GILEWICZ Jean Marc

Objet: Annule et remplace délibération - 2016_039

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de procéder à l'annulation et au remplacement de la délibération 2016-035 : Fixation du taux de la taxe aménagement part communale

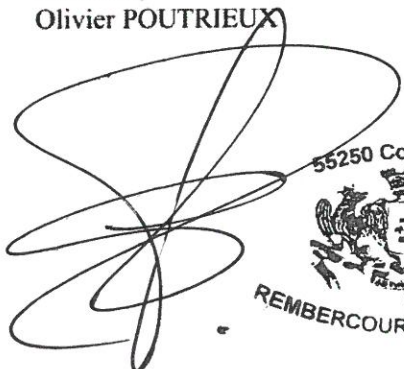
le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal sauf dans les secteurs "Blé Battu" et "Condé" qui font l'objet de taux majorés à 7% et 8%.

Les constructions existantes à ce jour dans les secteurs "Blé Battu" et "Condé" restent à un taux de 2%.

La présente délibération prend effet à compter du 30 novembre 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,
Olivier POUTRIEUX



55250 Commune de
REMBERCOURT-SOMMAISNE

REÇU LE

23 NOV. 2016

PREFECTURE DE LA MEUSE



1	piéton le long du Ru de Marne afin de connecter la rue du 29 ^{ème} BCP au chemin de remembrement de champ le Prêtre	Commune	328 m ²	N
2	Création d'un cheminement piéton pour connecter la rue du Chanoine Joignon et le chemin d'Erize	Commune	75 m ²	UB
3	Création d'un cheminement doux permettant de relier la rue de Morriusson et le chemin rural	Commune	322 m ²	N

Taxe d'Aménagement à 8%
(Le reste du territoire communal est à 2%)

DEPARTEMENT DE LA MEUSE	
Projet :	REMBERCOURT-SOMMAISNE PLU
Mission :	REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLU
Document :	ZONAGE
N° Document :	Planche 4

planche 1

planche 3

planche 4

planche 2

----- Limite communale

----- Découpage de zones

Emplacement réservé

Recul obligatoire

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

★ Eléments bâtis

Eléments végétaux

Eléments du paysage protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

UA : Centre Ancien

UB : Zone d'extensions récentes

Ux : -Secteur d'activités

Uxs : -Secteur d'activités - silo

1AUx : Zone d'urbanisation future à vocation de services, commerces et artisans

2AU : Zone d'urbanisation future

A : Zone Agricole

Ae : -Secteur favorable à l'implantation d'aérogénérateur

N : Zone Naturelle

Nj : -Secteur de jardins

Nh : -Secteur historique

Nf : -Secteur de forêts

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la DCM du 18 mars 2016 portant approbation de l'élaboration du PLU.

Signature du Maire :

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue du Cumène
54 230 Neuves-Maisons

Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



ARRÊTE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE REMBERCOURT-SOMMAISNE

Arrêté n°1/2017.....

du07 novembre 2016..... portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de
REMBERCOURT-SOMMAISNE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du4 novembre 2016..... instaurant la Taxe
d'Aménagement sectorisée ;

A R R E T E

Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme de REMBERCOURT-SOMMAISNE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est complété par un plan de zonage foncier faisant apparaître sur le territoire communal les secteurs géographiques par taux voté.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la mairie.

Article 3

Le présent arrêté est affiché en mairie durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté est adressé à Madame la Préfète de la Meuse.

Le Maire,



55250 Commune de
REMBERCOURT-SOMMAISNE